

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14 (3 procurations)

PRESENTS : M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, Mme PERE Annie, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETEAUD François, M. ALDEBERT Yves, Mme TIRONI Béatrice, Mme TRIBOUT Aline, Mme DELEST Frédérique.

ABSENTS : M. LEMAIRE Jean-François (procuration à Mme DELEST Frédérique)

M. PIERRET Frédéric (procuration à M. ALDEBERT)

Mme COURBIN Isabelle (procuration à M. PAPIN Jean-Bernard)

Mme GIMENEZ Corinne

Secrétaire de séance : M. PAPIN Jean-Bernard

Ordre du jour :

- FDAEC 2015
- Personnel territorial
- Rapport annuel SPANC 2014
- Rapport annuel élimination des déchets 2014
- Décisions modificatives
- Questions diverses
 - Conseil Municipal des jeunes
 - Dépôts sauvages déchets ménagers
 - Projet Golf à Grenade

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2015

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière.

La réunion cantonale présidée par Madame Sophie PIQUEMAL et M. Hervé GILLÉ, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **9 859,44 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de réaliser en 2015 l'opération suivante :

Construction d'un local associatif pour un montant de **29 400,00 € ht**,

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 9 859,44 € au titre des autres investissements,

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour **19 540.56 € ht**.

2 – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d' Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à 27 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d' Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe est portée de 33 heures à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SPANC 2014

Le Conseil Municipal prend connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2014 de la Communauté de Communes de Podensac.

5 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2014

Le Conseil Municipal prend connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 de la Communauté de Communes de Podensac.

6 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DECISION MODIFICATIVE N°4/2015

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SIRIONA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
65	6574				SUBVENTION	100,00
Total						100,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	100,00
Total						100,00

DECISION MODIFICATIVE N° 5/2015

AMENAGEMENT RD115 – POTEAU INCENDIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
23	2315	96			TRAVAUX	1 700,00
Total						1 700,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
23	2313	136			MAISON DES ASSOCIATIONS	1 700,00
Total						1 700,00

DECISION MODIFICATIVE N° 6/2015

REINTEGRATION AVANCE FORFAITAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR EN DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
041	2315	119			INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE	21 000,00
Total						21 000,00

CREDITS A OUVRIR EN RECETTES

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
041	238	136			AVANCES	21 000,00
Total						21 000,00

Cette délibération annule et remplace la décision modificative n°1/2015 en date du 25 juin 2015.

DECISION MODIFICATIVE N°7/2015**ACQUISITION AUTOLAVEUSE ECOLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2188	89			AUTRES IMMOBILISATIONS CORP	2 450,00
Total						2 450,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
23	2315	89			INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILL	2 450,00
Total						2 450,00

8 – QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier adressé par les élus du Conseil Municipal des Jeunes au sujet de l'implantation de nouveaux jeux au Parc des Chênes. Un nouveau jeu sera installé prochainement.

Un arrêté portant réglementation des dépôts sauvages de déchets sur notre commune sera pris rapidement.

Un avis favorable est donné au dossier de PLU arrêté de la commune de Saint-Morillon.

Le projet de golf sur le Domaine de Grenade est présenté au Conseil Municipal.

Un rendez-vous sera pris avec Gironde Numérique au sujet du problème de débit internet sur la commune avec les résultats de l'enquête.

L'affaire du non-paiement des loyers du Bar Y Olé a été remise entre les mains d'un huissier.

Le défibrillateur sera déplacé à l'extérieur de la salle polyvalente. Une formation à son utilisation sera mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,